



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec Madame GARREAU Anne, Madame JEANNE Annabel, Madame CHARBONNIER Kathleen et Monsieur CAPDEVILLE Jean-Luc Kinésithérapeutes, concernant la mise à disposition d'une salle polyvalente et des parties communes d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un local contenant une salle polyvalente et cinq bureaux sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que Madame GARREAU Anne, Madame JEANNE Annabel, Madame CHARBONNIER Kathleen et Monsieur CAPDEVILLE Jean-Luc, Kinésithérapeutes, dans le cadre de leurs activités, souhaitent la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'une salle polyvalente et des parties communes au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine entre Madame GARREAU Anne et Madame Annabel Jeanne et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter du 17 avril 2023 pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduite expressément sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux. Madame GARREAU Anne, Madame Annabel Jeanne, Madame CHARBONNIER Kathleen et Monsieur CAPDEVILLE Jean-Luc s'engagent à régler au Propriétaire une redevance **mensuelle** d'un montant de **213,50 € (deux-cent-**

treize euros et cinquante centimes) qui se décompose comme suit : 175,05 € (cent soixante-quinze euros et cinq centimes) au titre du loyer et 38,45 € (trente-huit euros et quarante-cinq centimes) au titre des provisions sur charges qu'elles s'obligent à payer **le premier jour de chaque mois.**

Article 3 : D'IMPUTER la recette correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **12 AVR. 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

12 AVR. 2023

Le Maire



Patrick DONATH



Publié sur le site de la Ville, le

12 AVR. 2023